

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE

Séance du 28 septembre 2023

Convocation : 20/09/2023

Nombre de délégués en exercice : 68 Présents : 47 Votants : 49	<i>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Tourniole de Bletterans sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	---

Délibération n° 2023-110

Objet : SPANC : présentation du RPQS 2022

<p>ARLAY : Isabelle MAUBLANC</p> <p>BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER, Dominique MEAN, Valérie FAIVRE</p> <p>BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON</p> <p>BOIS-DE-GAND : François JACQUENOD</p> <p>BONNEFONTAINE : Isabelle HUMBERT</p> <p>CHAMPROUGIER : Jérémy PANOUILLOT</p> <p>CHAPELLE-VOLAND : Sylvie BONNIN</p> <p>CHÂTEAU-CHALON : Christian VUILLAUME</p> <p>CHAUMERGY : /</p> <p>CHEMENOT : /</p> <p>CHENE-SEC : /</p> <p>COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC</p> <p>COSGES : Joel SOTRET</p> <p>DESNES : Fabrice GRIMAUT</p> <p>DOMBLANS : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLE</p> <p>FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE</p> <p>FOULENAY : /</p> <p>FRANCHEVILLE : /</p> <p>FRONTENAY : /</p> <p>HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Yves MOUREY</p> <p>LA CHARME : Claude ROSAIN</p> <p>LA CHASSAGNE : Jean Louis TROSSAT</p> <p>LA CHAUX-EN-BRESSE : /</p> <p>LADOYE-SUR-SEILLE : Jean-Pierre BEJEAN</p> <p>LA MARRE : Joel PAGET</p> <p>LARNAUD : David GUYOT</p> <p>LAVIGNY : Eric CHAUVIN</p>	<p>LE LOUVEROT : René FANDEUX</p> <p>LE VERNOIS : Denis LEGRAND</p> <p>LE VILLEY : /</p> <p>LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD</p> <p>LES REPOTS : /</p> <p>LOMBARD : /</p> <p>MANTRY : Jean-Paul GERDY</p> <p>MENETRU-LE-VIGNOBLE : /</p> <p>MONTAIN : Marie-Odile MAINGUET</p> <p>NANCE : /</p> <p>NEVY-SUR-SEILLE : Gisèle GHELMA</p> <p>PASSENANS : Michel TROSSAT</p> <p>PLAINOISEAU : Eddy LACROIX</p> <p>QUINTIGNY : Jean Paul MARTIN</p> <p>RECANOZ : /</p> <p>RELANS : Robert BAILLY</p> <p>RUFFEY-SUR-SEILLE : /</p> <p>RYE : Jean-Claude BOISSARD</p> <p>SAINT-LAMAIN : Denis BACHELEY</p> <p>SELLIERES : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD</p> <p>SERGENAUX : Jean BACHELEY</p> <p>SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN</p> <p>TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie Paule CLOSA</p> <p>VERS-SOUS-SELLIERES : /</p> <p>VILLEVIEUX : Pascal BOUVIER, Jean-Yves JOLY</p> <p>VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT (ayant reçu pouvoir de Sylvie FAUDOT-Lombard)</p> <p>VOITEUR : Corinne LINDA (ayant reçu pouvoir de Gérard MOUILLARD -Voiteur)</p>
--	--

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Eric MONTUELLE (Bois-de-Gand) représenté par son suppléant François JACQUENOD (Bois-de-Gand), Sylvie FAUDOT (Lombard) ayant donné pouvoir à Alexandre MULAT (Vincent-Froideville) Gérard MOUILLARD (Voiteur) ayant donné pouvoir à Corinne LINDA (Voiteur)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Pascal OUTHIER (Menétru-le-Vignoble)

TITULAIRES ABSENTS : Christian BRUCHON (Arlay), Dominique MONGIN-BAUDOUIN (Arlay), Alexandre ADAM (Bletterans), Joel MORNICO (Chaumergy), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne-Sec), Michel CANNAZZARO (Foulenay),

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivants son entrée en vigueur

Johann ROSSET (Francheville), Stéphane GLENADEL (Frontenay), Christian NOIR (Hauterive), Evelyne DIGONNAUX (La Chaux en Bresse), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Pierre ROT (Nance), Damien JACQUOT (Recanoz), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Versous-Sellières).

Secrétaire de séance : Eddy LACROIX

***Vu** les statuts de la communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence supplémentaire « Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;*

***Vu** l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport sera mis à disposition du public ;*

***Considérant** le Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022 ci-joint ;*

***Considérant** l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire et Protection des Milieux Aquatiques en date du 05 septembre 2023 ;*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- APPROUVE** conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022 ci-joint
- PREND NOTE** que l'activité du SPANC Bresse Haute Seille, en 2022, concerne 4 210 installations et que la population desservie par le SPANC est d'environ 9 750 habitants ;
- PREND NOTE** qu'en 2022, il a été réalisé :
 - 92 visites de conception et d'implantation
 - 62 visites de vérification pour donner suite à la réalisation de travaux
 - 105 diagnostics de performance dans le cadre de ventes immobilières
 - 432 visites périodique de bon fonctionnement et d'entretien
 - 157 vidanges d'installations, soit environ 3.7% du parc ANC
- PRECISE** qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacune des communes membre de la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme au registre

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :

SPANC

**Bresse
Haute
Seille**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



RAPPORT ANNUEL

2022

PRIX | QUALITÉ | SERVICES

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport sera mis en ligne en position du public.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 039-200069615-20230928-2023_110-DE



Président de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille : M. Jean-Louis MAITRE
Vice-président, chargé de la commission Aménagement du territoire : M. Stéphane LAMBERGER

Membres titulaires de la Commission Aménagement du Territoire pour l'année 2022 :

Michel GRAPPIN (Arlay),
Pierre DUC (Blois-Sur-Seille)
Guillaume PICARD (Chapelle-Voland)
Aurélien SALVADORI (Château-Chalon)
Arnaud GUERIN (Commenailles)
Bernard ROBELIN (Cosges)
Didier THEVENET (Desnes)
Emmanuel RIZZI (Domblans)
Didier JACQUARD (Fontainebrux)
Thomas CANET (Foulenay)
Lionel MONTGRAND (Frontenay)
Yves MOUREY (Hauteroche)
Charly HOUSER (La marre)
Bernard PLAITIN (Ladoye-sur-Seille)
David GUYOT (Larnaud)
Thierry MOUREZ (Lavigny)
Jean-Paul MOISSONNIER (Le Louverot)
Stéphanie JOBARD (Le Vernois)
Julien FOURNELLE (Les Deux-Fays)

Jean-Philippe BOURDY (Lombard)
Nicolas VALLET (Mantry)
Pascal HOUVILLE (Menétru-Le-Vignoble)
Brigitte FERRY-DAESCHLER (Montain)
Pierre ROY (Nance)
Michel TROSSAT (Passenans)
Daniel BONDIER (Plainoiseau)
Fabrice HENRY (Quintigny)
Daniel DOLARD (Recanoz)
Nathalie GAGNEUX (Relans)
Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille)
Caroline ELISSEEFF (Saint-Lamain)
Bernard JOLY (Sellières)
Nelly GRIVET (Sergenau)
Pascal CERESA (Sergenon)
Emmanuel CHALUMEAU (Villevieux)
Alexandre MULAT (Vincent-Froideville)
Sylvain POLTURAT (Voiteur)

Personnel du service :

Techniciens : Mme Emilie LEPRETRE (Congé maternité à partir du 01/09/2020)

Assistante administrative : Mme Nathalie FAURE (depuis le 20/09/2020)

Responsable : Mme Charlène BOIRET (à partir du 01/06/2022)

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 
ID : 039-200069615-20230928-2023_110-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	3
1. SPANC BRESSE HAUTE SEILLE : MISSIONS ET ORGANISATION	4
1.1 LE PERSONNEL ET SES MISSIONS	4
1.2 LES COMMISSIONS AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (CAT).....	5
2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	5
2.1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE SPANC	5
2.2 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR LE SPANC (INDICATEUR DESCRIPTIF D 301.0)	6
2.3 MODE DE GESTION DU SERVICE	6
2.4 PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	6
2.5 ACTIVITÉ DU SERVICE EN 2021	7
2.6 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DESCRIPTIF D 302.0)	10
3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE.....	10
3.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	10
3.2 REDEVANCES	10
3.3 MODE DE FACTURATION DU SERVICE	10
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	10
TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DE PERFORMANCE P 301.3).....	10
5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	11
5.1 BUDGET DE L'EXERCICE 2021.....	11
5.2 BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE 2022.....	11

Présentation générale

La communauté de communes Bresse Haute Seille est composée de 54 communes représentant environ 19500 habitants :



Arlay	Domblans	Le Vernois	Relans
Bletterans	Fontainebrux	Le Villey	Ruffey Sur Seille
Blois-sur-Seille	Foulenay	Les Deux-Fays	Rye
Bois de Gand	Francheville	Les Repôts	Saint-Lamain
Bonnefontaine	Frontenay	Lombard	Sellières
Champrougier	Hauteroche	Mantry	Sergenaux
Chapelle-Voland	La Charme	Menétru-le-Vignoble	Sergenon
Château-Chalon	La Chassagne	Montain	Toulouse le Château
Chaumergy	La Chaux en Bresse	Nance	Vers sous Sellières
Chemenot	Ladoye-sur-Seille	Nevy-sur-Seille	Villevieux
Chêne sec	La Marre	Passenans	Vincent-Froideville
Commenailles	Larnaud	Plainoiseau	Voiteur
Cosges	Lavigny	Quintigny	
Desnes	Le Louverot	Recanoz	

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble du territoire a une gouvernance commune en régie permettant une harmonisation des pratiques.

Gestionnaire	Nombre d'installations	Gouvernance
SPANC	4210	Régie et prestation

1. SPANC Bresse Haute Seille : missions et organisation

La mission principale du SPANC réside dans la gestion des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pour les habitations existantes et nouvelles non raccordées à un réseau d'assainissement collectif.

1.1 Le personnel et ses missions

Le SPANC dispose d'un agent (0.5 ETP - Équivalent Temps Plein) intervenant dans toutes les communes ne relevant pas de l'assainissement collectif. Les missions principales sont :

- ✓ L'instruction et le suivi administratif des dossiers lors des demandes d'urbanisme,
- ✓ La validation technique de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées (remises aux normes),
- ✓ Les relations avec les acteurs que sont les communes, les services instructeurs d'urbanisme, les notaires, les entreprises, les agences immobilières,
- ✓ Le diagnostic et l'inventaire des ouvrages d'assainissement existants,
- ✓ Le diagnostic des ouvrages existants dans le cadre des ventes immobilières,
- ✓ La vérification périodique du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement,
- ✓ Le conseil aux usagers en amont de tout projet ou réflexion faisant appel au traitement des eaux usées domestiques et/ou assimilées,
- ✓ La rédaction des rapports de visite des installations,
- ✓ La rédaction de courriers divers.

Le SPANC dispose également d'une assistante administrative à 1 ETP assurant les missions suivantes :

- ✓ L'accueil téléphonique (voir physique) du SPANC pour réponses à l'utilisateur sur les :
 - Démarches administrative – circuit – délais – constitution du dossier,
 - Généralités techniques de 1^{er} niveau (points de vigilance, solutions aux problèmes les plus récurrents, etc.),
 - Missions du SPANC,
 - Droits et obligations des usagers en ANC,
 - Coût des redevances et modalités de facturations (quand, sous quelle forme, etc.),
- ✓ L'enregistrement et le suivi des courriers du SPANC,
- ✓ L'ouverture des dossiers à traiter par le SPANC dans la base de données informatique,
- ✓ La planification des visites périodiques de bon fonctionnement variables selon chaque installation et la mise à jour hebdomadaire des plannings des techniciens,
- ✓ La gestion de l'organisation des campagnes de vidanges chez les usagers en lien avec le prestataire (vidangeur),
- ✓ L'organisation, gestion et agencement des archives du SPANC,
- ✓ Le suivi des facturations et l'émission de titres.

1.2 La Commission Aménagement du Territoire (CAT)

Le SPANC est sous tutelle de la Commission Aménagement du Territoire -CAT- qui propose stratégie et politique en matière d'ANC auprès des usagers avant validation par le bureau et conseil communautaire.

La commission s'est réunie 3 fois en 2022.

Au titre de la mission SPANC, la commission a travaillé les points suivants :

○ Commission du 01/03/2022

- Suivi d'activités
- RH - Effectifs et recrutements
- Mission visite de bon fonctionnement
- Modalités financières en cas de contre-visite lors des contrôles de conception et de réalisation

○ Commission du 08/06/2022

- Recrutement et organisation du service
- Activité du 1^{er} semestre
- État d'avancement des campagnes VBF
- Validation RPQS 2021

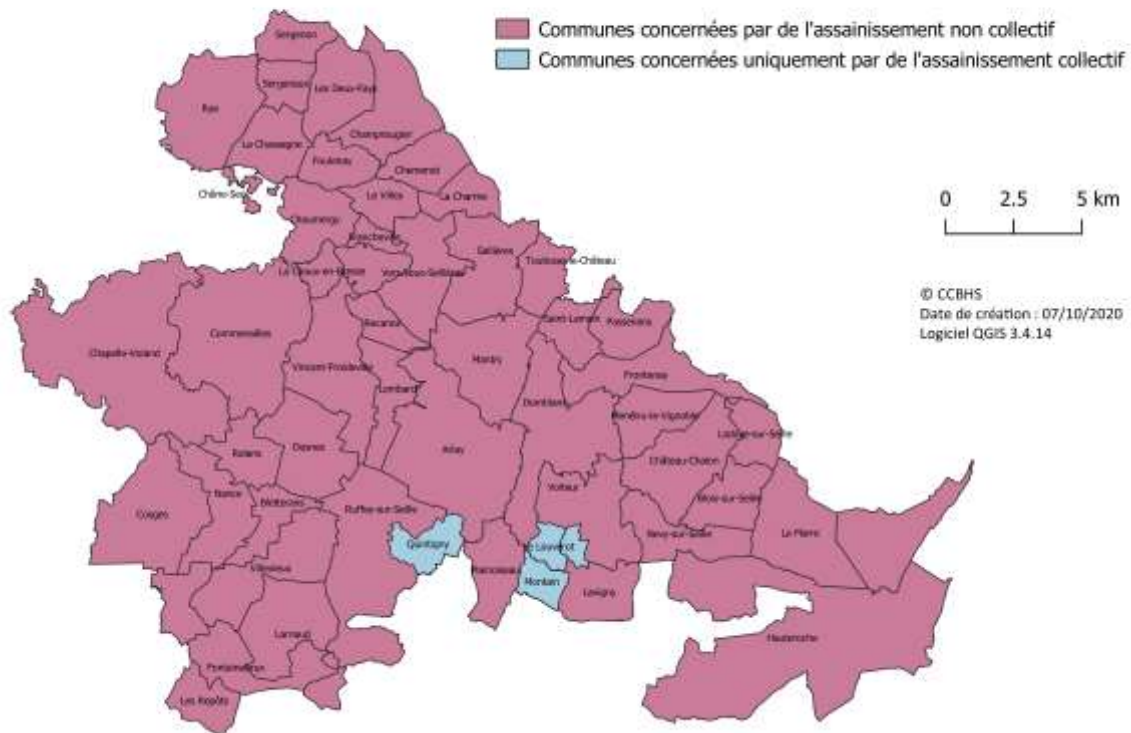
○ Commission du 26/10/2022

- Suivi d'activités et financier
- Suivi RH : Recrutement à venir
- État d'avancement de campagnes VBF
- Formalités administratives pour fonctionnement de service : obstruction à la visite / courrier à l'utilisateur / non vérification des travaux de réalisation, suite à donner

2. Caractéristiques techniques du service

2.1 Organisation administrative du service SPANC

Les techniciens du SPANC interviennent sur 50 des 54 communes du territoire intercommunal (voir carte page 3). 4 communes sont 100% en assainissement collectif : Le Louverot, Le Vernois, Montain et Quintigny.



2.2 Estimation de la population desservie par le SPANC (indicateur descriptif D 301.0)

L'activité du SPANC Bresse Haute Seille concerne 4 210 installations d'assainissement non collectif. La population desservie par le SPANC est d'environ 9 135 habitants, soit 1 habitant sur 2 (*source INSEE : 2,17 habitants par foyer en 2020*).

2.3 Mode de gestion du service

Le service est géré en régie directe et en prestation de service pour les missions obligatoires, et en prestation de service pour la mission facultative.

2.4 Prestations assurées dans le cadre du service

Le service assure les missions obligatoires suivantes :

- ✓ Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées,
- ✓ Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- ✓ Le diagnostic immobilier en cas de vente.

Le service assure en plus une mission facultative :

- ✓ L'entretien des ouvrages de prétraitement (vidanges) par un prestataire agréé (Husson Assainissements). Cette mission est régie par un marché public d'une durée d'un an renouvelable.

Durant l'année 2022, l'entreprise HUSSON a réalisé 157 vidanges d'installations d'ANC (- 27,5% par rapport à 2021) soit environ 3,7% du parc ANC.

Le volume total de matière de vidange retraitée représente +/- de **361 m³** (- 21.69 % par rapport à 2021).

28 journées de vidanges ont été réalisées en 2022, soit en moyenne 5,5 installations vidangées par cession programmée.

2.5 Activité du service en 2022

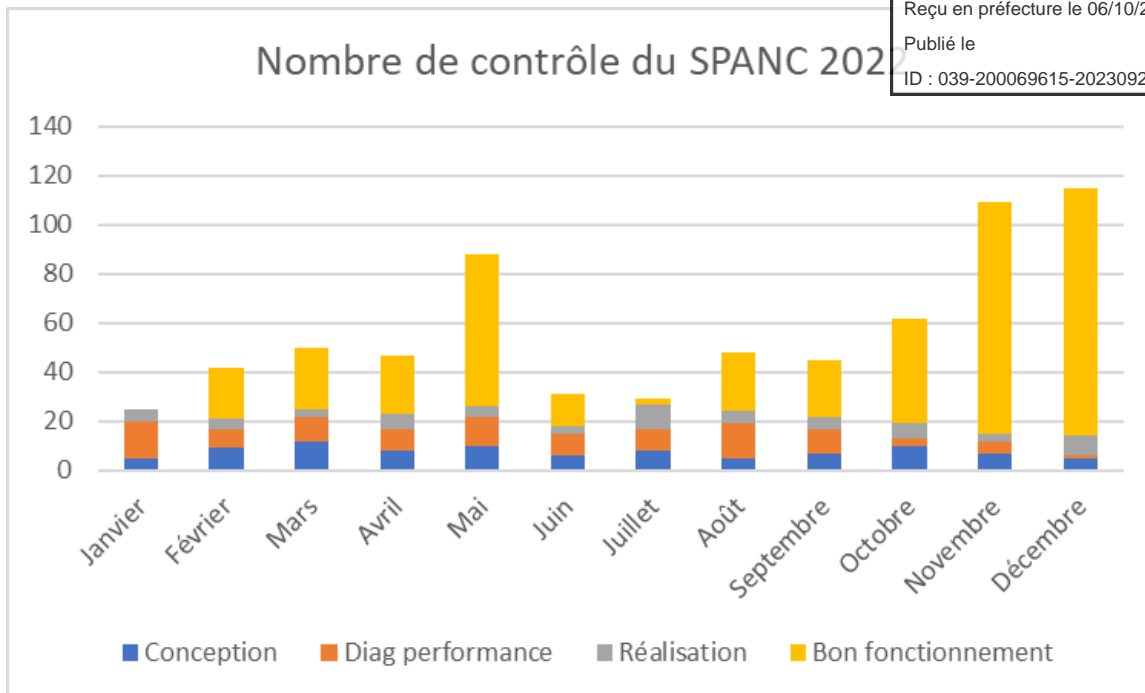
L'activité du SPANC porte sur les missions obligatoires telles que :

- ✓ Le contrôle de conception et d'implantation en amont de tout projet en ANC lors de constructions neuves ou réhabilitées,
- ✓ Le contrôle de réalisation et de bonne exécution des travaux visant à vérifier la mise en œuvre et le respect des règles de l'art selon l'arrêté ministériel pour chaque ouvrage d'ANC conçu,
- ✓ Les visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- ✓ Le diagnostic Performance en cas de vente immobilière et d'un contrôle antérieur du SPANC > à 3 ans.

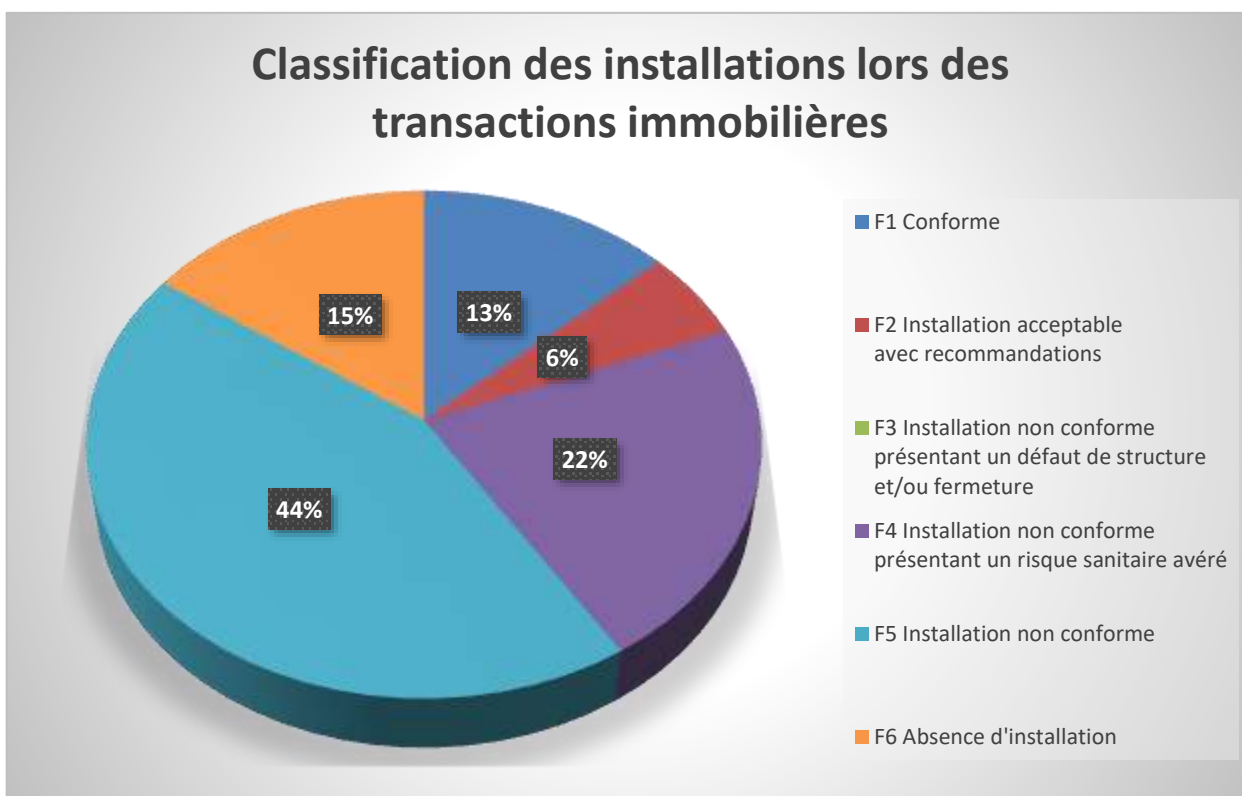
Le nombre total de visites, tous types de contrôles confondus, s'élève à 691.

Ainsi, la répartition des visites du SPANC en 2022 est la suivante :

Mois	Conception	Diag performance	Réalisation	Bon fonctionnement	Nombre total de visites
Janvier	5	15	5	0	25
Février	9	8	4	21	42
Mars	12	10	3	25	50
Avril	8	9	6	24	47
Mai	10	12	4	62	88
Juin	6	9	3	13	31
Juillet	8	9	10	2	29
Août	5	14	5	24	48
Septembre	7	10	5	23	45
Octobre	10	3	6	43	62
Novembre	7	5	3	94	109
Décembre	5	1	8	101	115
Nombre total de visites	92	105	62	432	691

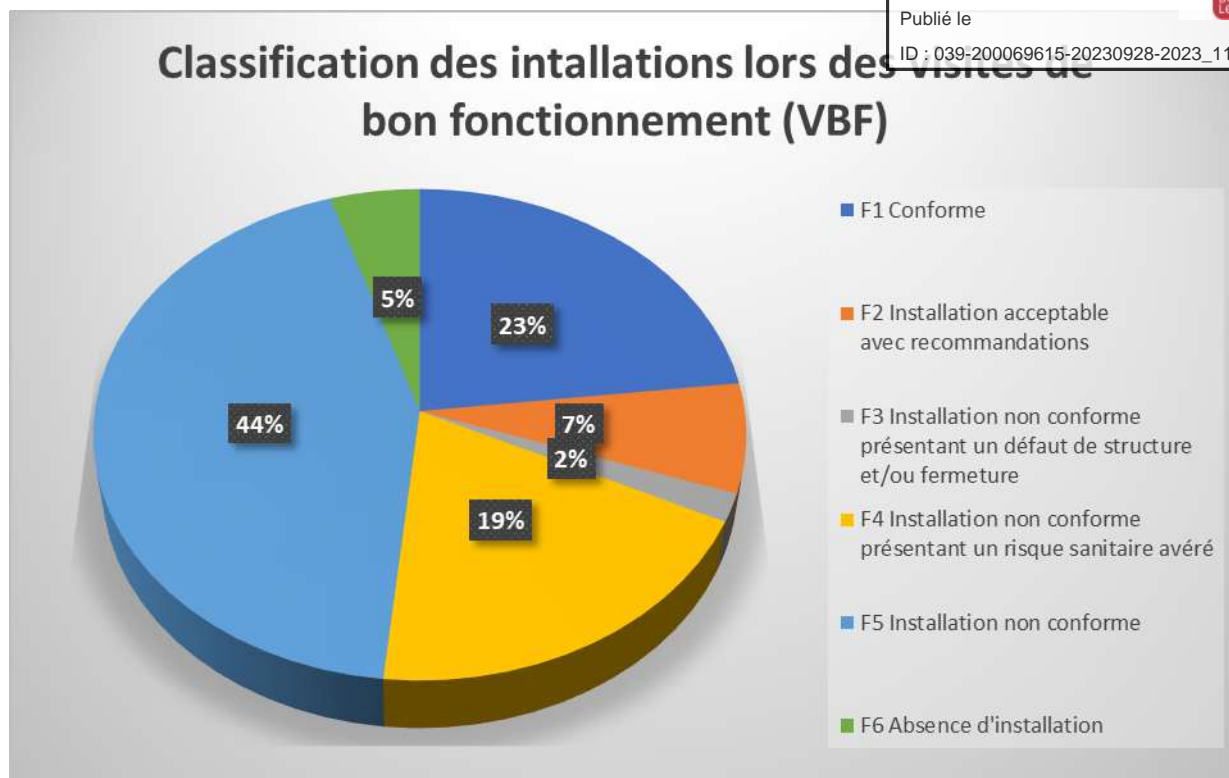


105 diagnostics performances dans le cadre de ventes immobilières ont eu lieu en 2022. Voici la répartition par type d'avis émit pour ces visites en 2022 :



Les campagnes de visites périodiques de bon fonctionnement se sont poursuivies au cours de l'année 2022.

Ainsi, 432 visites ont été réalisées, réparties par type d'avis comme suit :



2.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D 302.0)

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	20	0
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	Oui	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	Oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du SPANC : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10	10
TOTAL			140	80

Nature du contrôle	Coût en € TTC
Visite de bon fonctionnement et de l'entretien	160
Contrôle de conception et d'implantation	250
Contrôle de réalisation	200
Diagnostic performance	250

3. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

3.1 Fixation des tarifs en vigueur

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sur le territoire de la communauté de communes Bresse Haute Seille sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
2021-047	Fixation des redevances de visites
2021-047	Fixation des redevances de vidange

Le service est-il assujetti à la TVA ? Oui Non

3.2 Redevances

Tableau d'attribution de la redevance ANC (adopté par délibération le 27/05/2021)

3.3 Mode de facturation du service

La communauté de communes a facturé le service aux usagers concernés via des titres de recette recouverts par la Trésorerie de Poligny (39).

4. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P 301.3)

Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant celui du 2 mai 2007 : le rapport exprimé en pourcentage, entre :

- **Le nombre d'installations déclarées conformes**, suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté **le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des**

personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite

4 du même arrêté,

- Le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

L'indicateur de conformité est ainsi :

Grille d'évaluation pour définir la conformité : arrêté du 27/04/12 applicable depuis le 01/07/12

	2022
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	839
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	4 210
Taux de conformité [%]	19,9 %
Indice de fiabilité de la donnée (Note sur 5)	3

5. Financement des investissements

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial -SPIC-.

En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- ✓ Plan comptable M49 et application des principes généraux du droit budgétaire,
- ✓ Le financement du service est assuré principalement par les redevances versées par les usagers,
- ✓ Le budget doit être équilibré.

5.1 Budget de l'exercice 2022

Le tableau ci-face fait apparaître, en résumé, les écritures budgétaires au cours de l'exercice 2021 :

Le budget SPANC a bénéficié d'une subvention du budget général d'un montant de 80 000€.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	155 123 €	28 611
Dépenses	177 701 €	990 €

5.2 Budget prévisionnel de l'exercice 2023

Le tableau ci-face fait apparaître les écritures budgétaires prévues au cours de l'exercice 2022 :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	301 650 €	183 577 €
Dépenses	301 650 €	183 577 €

Le Vice-Président chargé de l'Aménagement du territoire,

Stéphane LAMBERGER